



## Commission de la jeunesse

3322 - Jeunesse - animateurs

### Participation à l'animation jeunesse dans les territoires (cofinancement de postes)

Rapport n° CP/2012/261

**Service gestionnaire :**

Service de la jeunesse

**Résumé :**

Le Conseil Général contribue au financement de postes d'animateurs jeunes dans les territoires. En 2012 une aide financière à l'ingénierie jeunesse remplace le soutien aux postes dans les communautés de communes signataires d'un contrat territorial pour la jeunesse (CTJ). La reconduction du cofinancement des postes est proposée avec les centres socioculturels de Strasbourg, de Saverne et avec l'association Porte ouverte, dans le cadre de conventions avec chacune des structures concernées.

Depuis 1993, le Conseil Général attribue une aide au financement de certains postes d'animateurs socio-éducatifs selon des modalités précisées en 2004 (taux de 40% et aide plafonnée à 15 245 € par poste d'animateur par an).

En 2010, le Conseil Général a précisé que :

- Le cofinancement de poste d'animateur était une des modalités possibles d'accompagnement de la politique jeunesse des intercommunalités dans le cadre des Contrats Territoriaux pour la Jeunesse (CTJ),
- La subvention annuelle était versée selon les modalités suivantes : 80% à la fin du premier semestre et le solde dès réception des justificatifs du second semestre,
- Les versements des participations du Conseil Général se feraient directement aux centres socioculturels strasbourgeois et à l'association Porte ouverte.

Au 31 décembre 2011, le Département cofinçait 47 (44 ETP) postes d'animateurs socio-éducatifs dont 4 intégralement. Ces postes se décomposaient ainsi :

- 23 animateurs socio-éducatifs cofinancés à hauteur de 40% en postes dans 20 Communautés de communes,
- 18 postes (15 ETP) d'animateurs socio-éducatifs, cofinancés à hauteur de 40%, affectés à des centres socioculturels de Strasbourg et un poste à l'association « Porte ouverte »,
- 4 postes d'animateurs socio-éducatifs intégralement pris en charge par le Département pour les Centres socioculturels de Koenigshoffen, de l'Esplanade, de Cronembourg et de l'Elsau,
- 2 postes d'animateurs à Saverne, en place au centre socio culturel municipalisé, dont l'un est cofinancé à hauteur de 40% et l'autre à hauteur de 79%.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé de mettre en œuvre de nouvelles modalités lors de sa séance plénière du 12 décembre 2011 qui sont détaillées ci-dessous.

#### **I) L'ingénierie jeunesse remplace les postes en CTJ**

Un soutien forfaitaire à l'ingénierie jeunesse de 15 000 € est appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, ce montant correspond au cofinancement d'un poste d'animateur jeune par CTJ. Dans le cas où deux postes ont été cofinancés par communauté de communes, ce montant est à multiplier par deux (30 000 € par an au maximum).

Sont concernés à ce titre :

- la communauté de communes de l'Alsace Bossue (2 postes)
- la communauté de communes du Rhin (2 postes)
- la communauté de communes de Sauer-Pechelbronn (2 postes)
- la communauté de communes du Grand Ried (1 poste)
- la communauté de communes de La Petite Pierre (1 poste)
- la communauté de communes du Piémont de Barr (1 poste)
- la communauté de communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach (1 poste)
- la communauté de communes de la Porte du Vignoble (1 poste)
- la communauté de communes du Pays de la Zorn (1 poste)
- la communauté de communes de Sélestat (1 poste)
- la communauté de communes de Seltz-Delta de la Sauer (1 poste)
- la communauté de communes de la Basse Zorn (1 poste)
- la communauté de communes du Bernstein et de l'Ungersberg (1 poste)
- la communauté de communes du canton de Rosheim (1 poste)
- la communauté de communes Uffried-Rhin Moder (1 poste)
- la communauté de communes du Pays de Ste Odile (1 poste)
- la communauté de communes du Pays de Hanau (1 poste)
- la communauté de communes de Benfeld (1 poste)
- la communauté de communes du Pays de Wissembourg (1 poste)
- la communauté de communes du Pays d'Erstein (1 poste).

Les versements des montants à l'ingénierie jeunesse s'effectueront après signature de l'avenant CTJ, dont un exemplaire vous est soumis en annexe et se feront de la manière suivante : 80% versés au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2012 et le solde après accord du Conseil Général.

## **II) Les postes dans les centres socioculturels (CSC) :**

Le Département a approuvé en séance plénière du 12 décembre 2011, le principe d'un contrat d'objectifs pluriannuel à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour chacun des CSC avec l'attribution d'un soutien financier unique qui intègre l'aide au fonctionnement, les postes et les projets.

L'année 2012, en attendant la mise en place de ces contrats d'objectifs, est une année transitoire. A ce titre, la participation du Département suit les critères appliqués les années précédentes, à savoir 40% du montant des salaires avec un plafond de 15 245 € par poste et par an (7 622,50 € pour un demi-poste).

Sur la ville de Strasbourg, La contribution est versée directement aux structures suivantes :

- l'association Porte ouverte (1 ETP)
- le CSC du Neuhof (1,5 ETP)
- le CSC de Koenigshoffen (1,5 ETP)
- le CSC de Neudorf (2ETP)
- le CSC de l'Esplanade (0,5 ETP)
- le CSC Fossé des Treize (1 ETP)
- le CSC de la Montagne verte (1 ETP)
- le CSC de la Krutenau (0,5 ETP)
- le CSC de la Robertsau (0,5 ETP)
- le CSC de Hautepierre (2 ETP)
- le CSC de l'Elsau (1 ETP)
- le CSC de la Meinau (1 ETP).

Les postes intégralement payés par le Département, concernent :

- le CSC de Koenigshoffen (1 poste)
- le CSC de l'Esplanade (1 poste)
- le CSC Victor Schoelcher (1 poste)
- le CSC de l'Elsau (1 poste).

Il vous est également proposé de reconduire l'aide aux postes du centre socioculturel municipalisé de la ville de Saverne, soit deux postes cofinancés, l'un à 40% plafonné à 15 245 € par an, et l'autre à 79% plafonné à 35 200 € par an.

Des conventions de postes seront établies avec chacune des structures mentionnées ci-dessus, sur le modèle des conventions-types validées lors de la commission permanente du 12 avril 2010. Les paiements interviendront après signature des conventions et après réception des fiches de salaire du premier semestre 2012, au courant du mois de juillet 2012 par un versement de 80% de l'estimation annuelle, le solde étant payé sur présentation des justificatifs du second semestre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*- décide de verser un montant de 15 000 € par poste au titre de l'ingénierie jeunesse 2012 à chacune des communautés de communes suivantes : de l'Alsace Bossue, du Grand Ried, de La Petite Pierre, du Piémont de Barr, de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach, du Rhin, de la Porte du Vignoble, du Pays de la Zorn, de Sauer-Pechelbronn, de Sélestat, de Seltz-Delta de la Sauer, de la Basse Zorn, du Bernstein et de l'Ungersberg, du canton de Rosheim, de l'Uffried-Rhin Moder, du Pays de Ste Odile, du Pays de Hanau, de Benfeld, du Pays de Wissembourg et du Pays d'Erstein*

*- approuve le modèle d'avenant au Contrat Territorial Jeunesse joint au rapport, avenant à conclure avec chacune des collectivités énumérées ci-dessus*

*- décide de procéder au versement d'un acompte de 80% au courant du premier semestre de l'exercice, puis de verser le solde après accord du Conseil Général*

*- décide de reconduire pour 2012 les conventions de cofinancement des postes d'animateurs arrivant à échéance le 31 décembre 2011 et qui concernent :*

*o Les postes cofinancés à hauteur de 40% avec : l'association Porte ouverte à Strasbourg, les centres socio-culturels strasbourgeois (CSC), du Neuhof, de Koenigshoffen, de Neudorf, de l'Esplanade, Fossé des Treize, de la Montagne verte, de la Krutenau, de la Robertsau, de Hautepierre, de l'Elsau et de la Meinau*

*o Les postes financés intégralement : conventions conclues avec les CSC strasbourgeois de Koenigshoffen, de l'Esplanade, de Cronembourg et de l'Elsau*

*o Les postes de Saverne, cofinancés pour l'un à 40% et pour l'autre à 79%.*

*Ces conventions sont établies selon le modèle approuvé en commission permanente du 12 avril 2010.*

*Un premier versement de 80% de l'estimation annuelle de la participation du Conseil Général interviendra après réception des fiches de salaire du premier semestre 2012, le solde étant payé sur présentation des justificatifs du deuxième semestre.*

*La commission permanente autorise par ailleurs son Président à signer le moment venu les avenants aux CTJ et les conventions de postes avec les différentes collectivités et les associations énumérées ci-dessus.*

Strasbourg, le 16/03/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL